



DECRET N° 10.094

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE ADAMAS SWIS SARL EN  
QUALITE DE BUREAU D'ACHAT D'IMPORTATION ET  
D'EXPORTATION D'OR ET DE DIAMANTS BRUTS EN REPUBLIQUE  
CENTRAFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.017 du 19 janvier 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 09.018 du 19 janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;
- Vu le Décret n° 04.364 du 08 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée par Monsieur **CLAUDIO**, Directeur Général de la société **ADAMAS SWIS SARL**, en date du 10 mars 2010.

SUR RAPPORT DU MINISTRE D'ETAT AUX MINES,  
A L'ENERGIE ET A L'HYDRAULIQUE

LE CONSEIL DES MINISTRE ENTENDU,

## DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **ADAMAS SWIS SARL**, dont le siège est à Bangui est agréée en qualité de Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine.

**Article 2<sup>e</sup>** : La société **ADAMAS SWIS SARL**, est soumise aux obligations du Cahier des charges fixant l'organisation et le fonctionnement des Bureaux d'Achat d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine.

**Article 3** : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures et qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

FAIT A BANGUI, LE



**LE GENERAL D'ARMÉE**

**François BOZIZE YANGOUVOUNDA**